

# DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

<b>Références réglementaires</b>  <u>Evaluation des risques</u> : Articles R4121-1 à R4121-5 du Code du Travail.  <u>Responsabilité pénale</u> : Articles 1321-1 et 121-3 du Code pénal.  <b>Pré-requis :</b>  Aucun.  <b>Durée :</b>  1 jour.  <b>Périodicité :</b>  Aucune.  <b>Nombre de participants :</b>  10 maximum.  <b>Conditions matérielles :</b>  Salle, tables et chaises. Mur clair pour projection. Tableau papier ou tableau effaçable.	<b>PUBLIC VISE</b>  Tous les chefs d'entreprises, chefs d'établissement, personnes chargées de la santé et de la sécurité, devant concevoir et mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).
	<b>OBJECTIFS</b>  A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de réaliser et poursuivre la mise à jour du DUER, obligatoire pour toute organisation assujettie au Code du Travail.
	<b>PROGRAMMES DE FORMATION</b>  <b>Enseignements théoriques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Obligation d'évaluation des risques dans le Code du Travail</li><li>- Modalités de réalisation du document (forme, contenu)</li><li>- Outils d'analyse et méthode, association d'autres participants à l'évaluation</li><li>- Modalités d'évaluation des risques selon l'activité de l'établissement</li><li>- Suivi du document unique et planification des actions de prévention</li><li>- Lien avec l'analyse de la pénibilité</li></ul> <b>Enseignements pratiques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exercices avec vidéos comportant des situations à risques ou exercices d'évaluation in situ</li></ul> <b>Evaluation par le formateur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Evaluation réalisée en continue tout au long de la formation</li><li>- Test de connaissances théoriques</li><li>- Mise en place du DUER de l'entreprise</li></ul>
	<b>METHODES</b>  Alternance d'apports théoriques et d'applications au travers d'exercices pratiques  <b>Note</b> Un accompagnement à la réalisation du DUER, assuré par un consultant compétent en prévention des risques professionnels, peut être proposé en complément de formation.